

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BANQUE DE POLYNESIE S.A.

S.A. au capital de 1 380 000 000 XPF
Siège social : 355, Boulevard Pomare - BP 530 - 98713 Papeete - Tahiti
R.C.S. PAPEETE : 72 44 B - LBOM N° 8

I. — Bilans au 31 décembre 2025 et 2024.
(En milliers de XPF.)

Actif	Notes	2025	2024
Caisse, Banques Centrales, IEOM, C.C.P.	Note 2	26 545 880	9 176 952
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les Etablissements de crédit	Note 2	38 661 789	57 945 704
Opérations avec la clientèle	Note 3	133 241 972	135 203 791
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 4	333 316	293 242
Part dans les entreprises liées		256 139	340 000
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Location simple			
Immobilisation incorporelles	Note 16	569 734	552 368
Immobilisations corporelles	Note 16	2 398 980	2 478 546
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	Note 7	250 084	237 434
Comptes de régularisation	Note 7	321 946	106 987
Total de l'actif		202 579 840	206 335 024

Passif	Notes	2025	2024
Banques Centrales, IEOM, C.C.P.		0	0
Dettes envers les Etablissements de crédit	Note 2	12 607 457	14 953 729
Opérations avec la clientèle	Note 3	173 870 055	175 546 320
Dettes représentées par un titre	Note 3		
Autres passifs	Note 7	1 399 693	1 063 505
Comptes de régularisation	Note 7	1 147 970	1 282 882
Provisions pour risques et charges	Note 5	721 940	981 620
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	Note 5	0	0
Capitaux propres hors FRBG	Note 6	12 832 725	12 506 968
Capital souscrit		1 380 000	1 380 000
Prime d'émission		1 347 273	1 347 273
Réserves		2 813 000	2 813 000
Ecart de réévaluation			
Prov. réglementées & subv. d'investissement	Note 5	579 119	567 905
Report à nouveau (+/-)		4 853 189	4 080 618
Résultat de l'exercice (+/-)		1 860 144	2 318 172
Total du passif		202 579 840	206 335 024

ENGAGEMENTS HORS-BILAN -	Note 8	2025	2024
Engagements donnés :			
Engagements de financement		24 573 089	25 046 872
Engagements de garantie		30 165 728	33 832 137
Engagements sur titres		0	0
Engagements reçus :			
Engagements de financement		7 002 704	5 952 463
Engagements de garantie		28 320 479	27 200 256
Engagements sur titres			

II. — Compte de résultat publiable au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024
(En milliers de XPF)

		Notes	Exercice2025	Exercice2024
+	Intérêts et produits assimilés	Note 9	6 047 968	6 949 967
	Intérêts et charges assimilées	Note 9	-1 397 475	-1 838 912
+	Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées			
	Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées			
+	Produits sur opérations de location simple			
	Charges sur opérations de location simple			
+	Revenus des titres à revenu variable	Note 10	63 173	7 389
+	Commissions (produits)	Note 10	2 864 426	2 987 923
	Commissions (charges)	Note 10	-923 538	-901 973
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	Note 10	327 284	382 576
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+	Autres produits d'exploitation bancaire	Note 11	265 183	331 741
	Autres charges d'exploitation bancaire	Note 11	0	0
	PRODUIT NET BANCAIRE		7 247 021	7 918 711
	Charges générales d'exploitation	Note 12	-3 936 788	-3 981 906
	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	Note 16	-269 886	-287 842
	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 040 347	3 648 963
+/-	Coût du risque	Note 13	183 540	130 907
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		3 223 887	3 779 870
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Note 16	1 090	-27 518
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		3 224 977	3 752 352
+/-	Résultat exceptionnel	Note 14	0	0
	Impôt sur les bénéfices	Note 15	-1 353 619	-1 428 119
+/-	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	Note 13	-11 214	-6 061
	RÉSULTAT NET		1 860 144	2 318 172

III. — Annexe aux comptes annuels de la banque de Polynésie (Exercice clos le 31 décembre 2025.)

Conformément à l'article 3 du Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, la Banque de Polynésie publie ci-après son annexe aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'objet de ce document est de fournir les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation comptable et financière de l'établissement, des risques assujettis qu'il assume et des résultats.

Les points abordés sont les suivants :

I. Préambule

Présentation du cadre réglementaire et fiscal dans lequel s'exerce l'activité de la Banque de Polynésie.

II. Note n° 1. — Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels. Énumération des changements de méthode significatifs

III. Notes annexes supplémentaires : Informations sur les comptes et méthodes de calculs utilisées:

- Postes du bilan
- Postes du Hors bilan
- Postes du résultat

IV. Autres informations

I. — Préambule : Cadre réglementaire et fiscal

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, appuyée au plan local par l'Institut d'Emission d'Outre-Mer, exerce son contrôle sur nos activités. Nous sommes tenus de présenter à ces organismes nos situations comptables périodiques.

Nous répondons aux critères de contrôle exclusif de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Cette appartenance à un groupe bancaire nous permet :

- de bénéficier d'une exonération de supervision prudentielle au niveau individuel sur le ratio de solvabilité, pour lequel nous remontons nos informations au Groupe qui est supervisé au niveau consolidé.
- de bénéficier d'une exemption de production des ratio de liquidité à titre individuel du fait d'une intégration dans le sous-groupe de liquidité France du Groupe SG.
- de dépasser le plafond de 25% de fonds propres pour les grands risques en sachant que les engagements dépassant le plafond de 25% sont contre garantis par notre société mère.

Nous sommes soumis au dispositif de réserves obligatoire de l'IEOM. Les taux des réserves n'ont pas évolué en 2025. Ils sont de :

- 1 % pour les exigibilités à vue, à l'exception des comptes sur livret,
- 1 % pour les comptes sur livret,
- 1 % pour les autres exigibilités inférieures à 2 ans,
- 0 % sur les crédits clientèles non exonérés de réserves
- Pour information, sur la base de nos données au 31/12/2025, nos réserves obligatoires devaient atteindre en moyenne mensuelle 1 636 M XPF contre 1 644 M XPF au 31 décembre 2024.

La Polynésie française est une collectivité outremer dotée d'une autonomie fiscale.

Nous sommes passibles :

- a) de l'impôt sur les sociétés au taux de 35% et, quand le bénéfice fiscal atteint ou dépasse 50 millions de XPF, d'une contribution supplémentaire calculée par tranches du bénéfice imposable et qui se monte à 15% au-delà de 400 M XPF.
- b) d'une taxe de 3% sur le Produit Net Bancaire.

Le report déficitaire est possible sur 5 ans.

Le transfert de dividendes est libre vers la Métropole, après déduction d'un impôt prélevé à la source (Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers : I.R.C.M., qui associé à une contribution de solidarité Territoriale se monte globalement à 12% à partir du 1^{er} janvier 2026 et assorties de conditions d'exonération pour les personnes morales polynésiennes).

En matière de provisions pour risques, celles affectées aux risques douteux sont fiscalement déductibles dans le respect des critères définis par le code des impôts polynésien tout comme la provision à caractère de réserve sur les encours à moyen et long terme. Cette dernière est plafonnée à 0,5% des engagements desdits concours et la dotation de l'exercice ne peut excéder 5% des bénéfices.

Depuis le 01/01/98, conformément à la délibération n° 97-24 de l'Assemblée de Polynésie Française du 11/02/97, une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été instituée, fixant trois taux qui, pour 2025, ressortent à :

- taux normal : 16% sur les biens
- taux intermédiaire : 13% sur les prestations de services
- taux réduit : 5% sur les produits alimentaires

Depuis le 01/09/98, la délibération n° 98-101 de l'Assemblée de Polynésie Française du 23/07/98 donne lieu à l'application d'une retenue à la source sur les revenus des non-résidents.

Son taux était de 15% sur l'exercice 2024 il a diminué à 10% en juillet 2025 avec une extension de l'assiette des prestations taxables.

En conséquence de ces délibérations, les frais d'assistance technique facturés par le Groupe Société Générale, supportent la TVA, et la retenue à la source.

Il n'y a pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques (I.R.P.P.) en Polynésie Française. Par contre, depuis juillet 1993, les salariés sont redevables d'une Contribution de Solidarité Territoriale (C.S.T.) prélevée à la source.

Par ailleurs, un impôt sur le revenu des capitaux mobiliers est appliqué sur les intérêts servis sur les placements à échéance fixe (comptes à terme, bons de caisse, certificats de dépôts). Auquel s'ajoute une CST spécifique, l'imposition est la même depuis plusieurs années et se monte au global à 9%.

II. – Note n°1. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels.

— **Généralités :** Les comptes sont présentés conformément aux principes instaurés par le règlement N° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les documents annuels publiables, bilan et résultat, sont établis sur deux exercices.

La durée de l'exercice est d'une année, du 1er janvier au 31 décembre.

Le bilan est établi selon le modèle type, présenté avant l'affectation du résultat.

Le passif fait apparaître le sous-total correspondant aux capitaux propres.

La Banque de Polynésie est détenue majoritairement par le Groupe SOCIETE GENERALE. Ses comptes sont consolidés par intégration globale dans les comptes du Groupe.

Les postes de l'actif sont présentés en valeur nette. Ainsi les montants des amortissements ou les dépréciations n'apparaissent pas distinctement. Ils sont déduits des montants correspondants figurant à l'actif.

Les intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, sont regroupés, pour leur présentation au bilan, avec les postes d'actif ou de passif pour lesquels ces intérêts ont été acquis ou dus.

— Risque de Crédit :

– Définitions utilisées : Encours sains : Encours dont le dossier n'a pas fait l'objet d'un passage au service Contentieux ou précontentieux et qui ne présente pas d'incident, ou pas d'impayés suffisamment anciens pour justifier un déclassement en Créances Douteuses.

Encours Restructurés : Créances dont les caractéristiques initiales sont modifiées du fait de difficultés rencontrées par le débiteur, lui permettant ainsi de reprendre des remboursements réguliers. Ces créances sont déclassées en douteux dès le premier impayé.

– Encours Douteux : Encours avec au moins un impayé de plus de trois mois pour tous les types de prêts.

Encours douteux Compromis : Encours dénoncé ou en cours de dénonciation, géré au niveau du service Contentieux avec une cotation spécifique.

— **Segmentation des encours :** Les encours sont segmentés par attributs clientèles réglementaires, mais également par marchés (Particuliers/Entreprises).

Nous utilisons au niveau des entreprises le système de notation externe de l'IEOM dans le cadre de l'éligibilité ou non au système de réescompte et par rapport à la soumission ou non aux réserves obligatoires.

Un système de notation interne est également utilisé pour affiner la gestion de nos encours sur la clientèle.

— **Règles relatives aux créances douteuses :** Le déclassement en créances douteuses relève principalement d'un traitement automatique intégré à notre système d'information.

Sont des créances douteuses :

- les dossiers qui ont été transmis à notre service contentieux et qui sont gérés par lui ;
- les dossiers identifiés comme douteux précontentieux ;
- les dossiers non compris dans les deux premières catégories qui sont identifiés en fonction de leurs impayés et qui conformément à la réglementation nécessitent un déclassement.

Le traitement de la contagion, notamment sur les comptes ordinaires débiteurs, relève également d'un module spécifique de notre système d'information.

Des contrôles de cohérence sont effectués régulièrement pour corriger les éventuelles anomalies pouvant survenir (inadéquation entre la note interne du client et la classification de ses encours).

Les intérêts cessent d'être comptabilisés sur les dossiers gérés par le Contentieux. Ce sont ces dossiers qui constituent nos encours douteux compromis.

Notre établissement effectue un provisionnement d'engagements sur base individuelle suite à l'analyse de chaque dossier pour la clientèle dite « Non Retail » ou pour la clientèle « Retail » quand les engagements dépassent 59MXPf.

Les crédits à l'habitat, faisant l'objet d'un classement en douteux, représentent un volume d'opération relativement faible en nombre ; depuis 2019, ils sont également tous gérés sur base individuelle.

Une provision sur base statistique est appliquée sur les encours douteux relevant de la clientèle « Retail », quand les engagements sont inférieurs à 59MXPF. Le provisionnement au moment du défaut s'effectue en fonction des taux historiques de pertes observés sur des groupes homogènes de crédit. Des profils de recouvrement sont aussi établis par groupe homogène, définissant les taux de récupération attendus dans le temps, en fonction du nombre de mois de défaut. Les écarts à ces profils standards font l'objet de reprise ou de compléments de provision.

Le calcul de l'effet d'actualisation fait, pour sa part, l'objet d'un calcul par agrégats.

Les créances douteuses comprennent les créances en francs pacifiques (XPF) et, éventuellement, en devises. Par créances douteuses, il faut entendre les créances de toutes natures, même assorties de garanties, présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel, impayées depuis plus de trois mois (pour tous les types de crédits), ou encore présentant un caractère contentieux.

En application de l'article 13 du règlement 2002-03 nous avons procédé à un changement de méthode en 2005 en intégrant à nos dépréciations un effet d'actualisation des flux futurs (cf. Art. 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC)

Le montant de dépréciation complémentaire est calculé à partir d'un outil développé à l'époque au niveau de la Banque de détail et de financement spécialisés Internationaux (IBFS) au sein du Groupe Société Générale.

— **Conversion des comptes en devises** : Les créances et dettes en devises sont présentées en monnaie locale (XPF). Les cours utilisés pour leur conversion sont les derniers cours cotés connus lors de l'établissement de l'arrêté comptable annuel.

— **Provision pour épargne logement** : En application du règlement 2007-01 du Comité de la réglementation comptable, La Banque de Polynésie a comptabilisé pour la première fois en 2008 une provision relative aux opérations d'épargne logement. La provision a été calculée à l'aide d'un outil élaboré par le Groupe Société Générale et utilisé pour son réseau en métropole.

Au 31/12/2025, la provision se monte à 27,9 M XPF contre 31,5 M XPF au 31/12/2024. Un tableau récapitulatif sur les évolutions de la provision est présent à la fin de ce document au niveau de la rubrique autres informations.

Pour plus de détail sur le calcul de la provision, il est possible de se référer à la partie Epargne Logement du document de référence de la Société Générale.

— **Swap de taux** : La Banque de Polynésie disposait, au 31/12/2025, de six contrats de swap de taux en cours de validité dans le cadre de la micro-couverture d'opérations de crédit.

Le nominal de ces contrats se monte à 4,5 G XPF au 31/12/2025.

— **Titres de participations** : Les titres de participations regroupent l'ensemble de nos participations dans des sociétés de la place, comptabilisées à leur valeur d'achat, ainsi que les apports en comptes courants d'associés qui y sont rattachés.

— **Actif immobilisé** : Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon leur durée d'utilité et selon une méthode linéaire, aux principaux taux suivants :

Terrains (d'exploitation et hors exploitation)	0 % l'an
Immeubles (d'exploitation et hors exploitation) entre	2,5 et 5 % l'an
Installations	10 % l'an
Matériel et mobilier (banque et personnel)	20 % l'an
Matériel informatique :	
– gros matériel	20 % l'an
– petit matériel	33 % l'an
Véhicules	20 % l'an

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisation incorporelles et corporelles ».

— **Investissements en défiscalisation** : Notre Etablissement peut participer à des opérations profitant d'Incitations fiscales à l'investissement décrites dans le Code des Investissements polynésien. Au niveau du compte de résultat et du bilan, leur impact transparaît comme suit :

- 1) la part de crédit d'impôt destinée à être rétrocédée au promoteur immobilier par le biais d'un abandon de créance, fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle venant en déduction de l'apport effectué.
- 2) Le reliquat de crédit d'impôt est posté sur un compte de Produit Constaté d'avance en attendant la finalisation du projet défiscalisé. (3) dans le cas où un crédit d'impôt serait reporté sur l'exercice suivant, la dotation aux dépréciations ou l'abandon de créance est neutralisée par une Charge constatée d'avance qui sera reprise lors de l'utilisation effective du crédit d'impôt, légèrement décalé dans le temps. Le crédit d'impôt peut être reporté sur les cinq exercices suivants celui de la réalisation de l'investissement.

Spécificité 2025 : La Banque de Polynésie n'avait pas de stock de crédit d'impôt à l'ouverture de l'exercice. Elle n'a pas participé à de nouveaux investissements en 2025. Il y a eu quatre dénouements d'opération en 2025 pour un impact en résultat net de 105 M XPF.

— **Provisions générales** : Notre établissement maintient une provision à caractère de réserve pour risques sur les encours de crédits à moyen et long terme avec une dotation annuelle inférieure ou égale à 5% du bénéfice comptable pour maintenir un encours global ne pouvant excéder 0,5% de l'encours des crédits sains à moyen et long terme. Cette provision a progressé en 2025 du fait d'une hausse des encours ; elle se monte à 579M XPF contre 568M XPF fin 2024.

Pour information, en 2019 la provision pour FRBG qui figurait dans les comptes à l'ouverture de l'exercice a été intégralement reprise. Dans le même temps, en complément de la provision sur encours à moyen et long terme citée ci-dessus, la Banque de Polynésie a constitué au passif des provisions pour arriver à un montant équivalent aux provisions remontées au Groupe en Consolidation dans le cadre du respect de la norme IFRS9.

En 2022 le calcul de ces provisions permettait des reprises qui ont été neutralisées par la création d'une provision complémentaire (overlay) de 746 M sur les entreprises. Cet overlay a été repris intégralement en 2023 et était remplacé par une provision sectorielle de 235 M XPF. Du fait de l'évolution 2024 des dossiers concernés la provision sectorielle a été reprise en 2024.

Pour ces provisions logées au passif dans nos comptes sociaux, la Banque de Polynésie (BDP) reprend globalement les normes de calcul utilisées pour sa consolidation au sein du Groupe Société Générale.

Les encours sains sont étudiés selon une segmentation du risque :

- Bucket 1 (B1) ou Stage 1 (S1) pour regrouper les encours sans impayés ou avec un impayé entre 0 et 29 jours ;
- Bucket 2 (B2) ou Stage 2 (S2) pour les encours classés sensibles par l'entité et/ou avec au moins un impayé entre 30 et 90 jours. Un dépassement de ligne de découvert est ici assimilé à un impayé. La notion de sensible peut s'interpréter comme une notion de mise sous surveillance ; elle représente une situation de dégradation du risque à travers la présence d'un impayé ou selon d'autres critères comme par exemple une forte amplitude entre deux notations internes, un non-renouvellement de notation interne dans les délais fixés pour le Non Retail.

Les provisions sont calculées de la manière suivante : $\text{Provision} = \text{EAD} \times \text{PD} \times \text{LGD}$

Où : EAD = Exposure At Default (exposition au défaut). Pour le hors bilan un coefficient peut être utilisé, pour convertir l'encours hors bilan en équivalent bilan (Crédit Conversion Factor ou CCF).

PD = Probabilité de défaut à 1 an pour les encours B1 et à maturité pour les encours B2

LGD = Loss Given Default (Perte en cas de défaut).

Les paramètres de PD et LGD sont calculés pour les expositions B1 et B2 pour chacun des segments clientèle Retail et Non Retail. Ils sont influencés par :

- La structure du portefeuille : produit, marché,...
- Le risque du portefeuille (type de clientèle)
- La qualité du recouvrement
- Les profondeurs d'historiques et la qualité des données utilisées pour les analyses de la fonction Risques.

A partir de 2021, Banque de Polynésie a intégré dans ces taux de provisionnement une composante « forward looking ».

— **Engagements envers le personnel** : Nos engagements envers le personnel concernant le versement lors du départ à la retraite d'une indemnité de fin de carrière, font l'objet d'un contrat auprès d'une compagnie d'assurance de la place.

L'engagement à fin 2024 était estimé par cette compagnie à 142 M XPF. Le montant du fonds collectif était au 31/12/2025 estimé à 182,9 M XPF. Il n'y a pas eu de nouvelle prime de provisionnée dans les comptes 2025.

— **Hors Bilan** : Le hors-bilan présente successivement les engagements donnés puis les engagements reçus, en distinguant pour chacune de ces catégories :

- les engagements de financement,
- les engagements de garantie,
- les engagements sur titres.

— **Compte de résultat** : Le compte de résultat publiable est un document de synthèse, commun à l'ensemble des établissements assujettis.

— **Changement de méthode comptable et de présentation des comptes sur l'exercice 2025** :

Il n'y a pas de changement de méthode appliqué sur l'exercice 2025 au niveau des méthodes comptables utilisées à la Banque de Polynésie.

Pour rappel : la présentation des comptes a été affectée en 2024 par la réalisation d'un projet informatique de convergence de paramétrage de la Banque de Polynésie vers celui de sa consœur du Groupe Société Générale en Nouvelle Calédonie, la SGNC, tout en restant sur la même version de logiciel bancaire.

Ce projet qui intégrait le fait d'adopter le plan de compte de la SGNC a généré des reclassements de certains comptes sur la partie résultat entre les frais généraux et le PNB pour environ 107 M XPF en 2024 ; une disparition de la partie résultat exceptionnel et des reclassements de certains encours au niveau du Bilan.

— **Eléments significatifs intervenus sur l'exercice :**

- Les taux du marché interbancaire de la zone EURO ont diminué sur l'exercice pour passer de 3% fin 2024 à 2% à partir de juin 2025.
- Cette situation de taux a impacté la formation de la marge d'intérêt de la Banque de Polynésie.
- Les dispositifs mis en place dans le cadre de la crise covid (PGE) ont impacté le bilan de la BDP. Ces encours, distribués par la Banque de Polynésie sont en grande partie à taux variable indexés sur l'Euribor 3 mois.
- Le Coût Net du Risque est créditeur sur l'exercice.

— **Eléments significatifs post clôture l'exercice :** Pas d'éléments significatifs détectés.**Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat****1. Postes du bilan****a) Opérations sur les établissements de crédits – Note 2**

- Ventilation des créances et des dettes avec les établissements financiers - Exercice 2025 :

(En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Caisses	1 756 731	2 150 519
Banques Centrales	24 789 149	7 026 433
CCP		
Total	26 545 880	9 176 952

(En milliers de XPF)	31/12/2025		31/12/2024	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes
A vue	3 244 139	12 118 393	18 957 629	14 560 643
A terme	35 159 938	27 924	38 607 274	36 641
Créances et dettes rattachées	257 712	461 140	380 801	356 445
Total	38 661 789	12 607 457	57 945 704	14 953 729

- Durée restant à courir sur la clientèle financière - exercice 2025 :

(En milliers de XPF)	31/12/2025		31/12/2024	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes
De 0 à 3 mois	31 018 493	12 119 723	44 381 145	14 918 554
De 3 à 12 mois	4 219 433	3 989	7 201 918	4 397
De 1 à 5 ans	3 159 652	21 275	6 343 054	23 450
+ 5 ans	6 499	1 330	19 587	7 328
Créances et dettes rattachées	257 712	461 140		
Total	38 661 789	12 607 457	57 945 704	14 953 729

b) Opérations avec la clientèle non financière – Note 3

– Ventilations des opérations avec la clientèle non financière - Exercice 2025 :

(En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Créances commerciales	3 315 528	3 605 164
S/total créances commerciales	3 315 528	3 605 164
Crédits de trésorerie	31 326 826	34 833 632
Crédits à l'équipement	38 984 669	37 189 695
Crédits à l'habitat	49 039 146	47 581 798
S/total autres concours à la clientèle	119 350 641	119 605 125
Comptes ordinaires débiteurs	9 307 124	10 670 412
S/total comptes ordinaires débiteurs	9 307 124	10 670 412
Valeurs non imputées	62 625	96 756
Encours douteux	3 421 904	3 458 199
Provision sur encours douteux	2 511 144	2 540 590
Créances douteuses	910 760	917 609
Créances rattachées	295 293	308 725
Total	133 241 971	135 203 791
<i>(dont concours refinançables)</i>	<i>0</i>	
<i>(dont concours en devises)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	107 755 593	106 297 814
Dont encours en devises	4 391 504	
Comptes sur livrets	41 607 625	42 737 344
Dont Epargne réglementaire (PEL)	10 543 396	10 818 323
Dépôts de garanties	459 104	
Autres sommes dues	318 843	
Montant centralisé des livrets A	0	0
S/total autres dettes à vue	150 141 165	149 035 158
Comptes à terme	23 518 430	26 252 129
Dont encours en devises	19 615 943	
Bons de caisse	0	0
S/total autres dettes à terme	23 518 430	26 252 129
Dettes rattachées	210 460	259 033
Total	173 870 055	175 546 320

– Durée restant à courir clientèle non financière - Exercice 2025 :

(En milliers de XPF)	31/12/2025		31/12/2024	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes
De 0 à 3 mois	16 318 086	154 461 724	6 995 186	25 944 973
De 3 à 12 mois	16 556 171	11 808 133	16 772 925	9 253 909
De 1 à 5 ans	48 617 209	5 290 503	48 835 452	1 079 579
+ 5 ans	51 455 212	2 099 234	50 606 724	791 991
Créances et dettes rattachées	295 293	210 460		
Total	133 241 971	173 870 054	123 210 287	37 070 452

c) Titres de participation en 2025 - note 4 :

Désignation des valeurs	Nombre de titres détenus	% du capital de la Sté émettrice	Valeur nette comptable	Valeurs brutes	Prêts et avances consenties	Montant des cautions et avals donnés	PNB	Résultats	Dividendes encaissés
SAS SOGELEASE BDP	34 000	100,0	256 139 000	340 000 000	3 442 632		16 803 823	-10 780 227	0
Total			256 139 000	340 000 000	3 442 632	0	16 803 823	-10 780 227	0

Désignation des valeurs 31/12/2025 En XPF	Nombre de titres détenus	% du capital de la Sté émettrice	Valeur nette comptable	Valeurs brutes	Prêts et avances consenties	Montant des cautions et avals donnés	CA	Résultats	Dividendes encaissés
SA AIR TAHITI	690	2,0	21 450 000	21 450 000			18 204 661 741	-1 699 943 843	0
SA EDT	2 162	0,2	23 445 216	23 445 216			20 186 535 787	991 031 265	1 560 964
SOGEFOM	524	7,5	9 527 272	9 527 272					
SOFIDEP	2 500	0,3	5 000 000	5 000 000					
VISA INC	935	0,0	4 332 032	4 332 032					
I2F PF	370	37,0	72 668 629	72 668 629			401 666 987	152 244 069	58 497 000
SCP FINANCIERE BEACHCOMBER	1	0,2	1 000	1 000					
SPHP	1	0,6	1 250	1 250					
SC ARANUI 6	1	0,1	1 000	1 000					
SPHP II	1	0,5	1 000	1 000					
SC TIARE INV 1 / APATOA	1	0,1	200	200					
SA SDGPL	1	0,0	25 000	25 000					
SC TNP FINANCEMENT	1	4,0	10 000	10 000					
SEBM	1	0,0	1 000	1 000					
SC TIARE 102 / MANA ITO	1	0,1	200	200					
SC AIR TAHITI INVEST	1	0,1	200	200					
SC TUHAA PAE FI	1	0,3	500	500					
AVANCE EN CC DEFISC					1 293 750 000				
FGD- CERTIFICATS ASSOCIATION ET ASSOCIES			196 852 155	196 852 155					
TOTAL			333 316 654	333 316 654	1 293 750 000	0	38 792 864 515	-556 668 509	60 057 964

d) Immobilisations – note 16 :

– Immobilisations brutes :

LIBELLE	SOLDE 31/12/2024	Virements Comptables	Acquisitions 2025	Sorties 2025	SOLDE 31/12/2025
Immeubles	2 452 117	0	0	0	2 452 117
Terrains	529 372	0	0	0	529 372
Fonds de commerce	254 545	0	0	0	254 545
Droit au bail	80 444	0	0	0	80 444
Autres immo. Incorpor.	764 762	83 441	7 157	0	855 360
Véhicules	38 176	0	4 473	8 894	33 755
Mobilier de bureau	560 790	0	4 935	1 814	563 911
Machine de bureau	0	0	0	0	0
Agencement, instal.	2 172 474	66 737	24 869	0	2 264 080
Matériel informatique	829 562	-214 460	19 453	0	634 555
Coffre	0	214 460	0	0	214 460
Mobilier du personnel	0	0	0	0	0
Agencement, instal.	0	0	0	0	0
Immobilisation en cours	90 133	-150 178	146 801	0	86 756
Total	7 772 375	0	207 688	10 708	7 969 355

– Amortissements :

Libelle	Solde 31/12/2024	Virements Comptables	Acquisitions 2025	Sorties 2025	SOLDE 31/12/2025
Immeubles	1 221 227	0	74 858	0	1 296 085
Terrains	0	0	0	0	0
Fonds de commerce	0	0	0	0	0
Droit au bail	0	0	0	0	0
Autres immo. Incorpor.	604 861	0	39 093	0	643 954
Véhicules	13 663	0	6 332	8 894	11 101
Mobilier de bureau	488 575	0	17 086	1 814	503 847
Machine de bureau	0	0	0	0	0
Agencement, instal.	1 727 575	0	78 731	0	1 806 306
Matériel informatique	683 370	-116 660	33 804	0	600 514
Coffre	0	116 660	22 174	0	138 834
Mobilier du personnel	0	0	0	0	0
Agencement, instal.	0	0	0	0	0
Total	4 739 271	0	272 078	10 708	5 000 641

e) Dépréciations constituées en couverture d'un risque de contrepartie :

(En Milliers de XPF)	Stock de Provisions à fin 2024 R (a)	Dotations brutes aux prov. (b)	Reprises de Provisions disponibles (c)	Application de Provisions (d)	Stock de Provisions à fin 2025 R (e)
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs					
- Risques clientèle	2 540 590	631 331	642 325	18 452	2 511 144
Dont effet d'actualisation	114 610	54 165	0		168 775
Récupérations de créances amorties					
- Dépréciation de titres	47 802	83 861	47 802		83 861
- Dépréciation sur compte de régularisation	7 133				7 133
Total dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	2 595 525	715 192	690 127	18 452	2 602 138

Provisions au Passif et FRBG – note 5

(En milliers de XPF)	Stock de Provisions 31/12/2024	Dotations brutes aux prov.	Reprises de Provisions disponibles	Application de Provisions	Stock de Provisions 31/12/2025
Provs. s/engagement hors bilan	27 696	1 360	5 444	0	23 612
Provisions à caractère de réserves	567 905	11 214	0	0	579 119
Autres provisions passif	953 924	299 234	547 420	7 410	698 328
Total autres provisions	1 549 525	311 808	552 864	7 410	1 301 059

– Détail sur les opérations d'épargne logement :

(En milliers de XPF)	TOTAL	PEL < 4 ans	PEL 4 à 10 ans	PEL > 10 ans
Encours PEL	10 020 323	1 291 870	1 704 211	7 024 242
Provision PEL	12 124	2 287	7 005	2 832
Encours CEL	523 072			
Provision CEL	15 763			
Encours de crédit relatif aux PEL et CEL	0			
Provision sur prêts émis	0			

g) Capitaux propres et assimilés – note 6 :

– Répartition des fonds propres en 2025 et en 2024 hors impact résultat :

(En milliers de XPF)	31/12/2024	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Capital	1 380 000		0	0	1 380 000
Réserve légale	138 000		0	0	138 000
Réserves statutaires et contractuelles	2 675 000		0	0	2 675 000
Réserves sur plus-values à long terme	0		0	0	0
Prime d'émission	1 347 273		0	0	1 347 273
Report à nouveau	4 080 618	772 571	772 571	0	4 853 189
Total	9 620 891	772 571	772 571	0	10 393 462
Dividendes		1 545 601			
Résultat de l'exercice	2 318 172				1 860 144
Total des capitaux propres	11 939 063	2 318 172	772 571	0	12 253 606

Le capital se compose de 552 000 actions ayant chacune une valeur nominale de 2 500XPF

h) Autres postes du Bilan – note 7 :

– Détail des comptes de régularisation :

Autres actifs (En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts de garantie versés	22 692	25 602
Autres débiteurs divers	227 392	211 832
Instruments conditionnels achetés	0	0
Autres stocks	0	0
Total	250 084	237 434

Comptes de régularisation Actifs (En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Valeurs reçues à l'encaissement	-188 372	-27 321
Valeurs à rejeter	0	259
Comptes d'ajustement s/devises	0	0
Charges à répartir	0	0
Charges constatées d'avance	25 017	5 368
Produits à recevoir	82 719	73 566
Autres comptes de régularisation	402 582	55 115
Total	321 946	106 987

Autres passifs (En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts de garantie reçus	115	115
Instruments conditionnels vendus	0	0
Autres créditeurs divers	1 399 578	1 063 390
Total	1 399 693	1 063 505

Comptes de régularisation Passifs (En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ajustement / devises	0	0
Produits constatés d'avance	301 066	409 215
Charges à payer	822 442	796 416
Comptes de régul. Divers	24 462	77 251
Total	1 147 970	1 282 882

2. Postes du hors bilan – note 8

– Détail des engagements :

(En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés :		
Engagements de financement		
En faveur d'EC	0	0
En faveur de la clientèle		
Ouvertures de Crédocs	882 337	710 804
Autres	23 690 752	24 336 068
Engagements de garantie		
Donnés aux EC	20 411 081	23 646 069
Donnés à la clientèle	9 754 646	10 132 008
Engagements reçus :		
Engagements de financement		
Reçus d'EC		
Reçus de la clientèle	7 002 704	5 952 463
Engagements de garantie		
Reçus d'EC	26 276 962	22 220 105
Autres engagements reçus	2 043 518	4 980 151

– Détail des opérations sur instruments financiers :

(En milliers de XPF)	31/12/2024	Amortissements	Augmentations	31/12/2025
Swap micro-couverture	395 665	0	4 106 418	4 502 083
Swap macro-couverture	0	0	0	0
CAP de couverture	0	0	0	0
TOTAL	395 665	0	4 106 418	4 502 083

3. Postes du compte de résultat :**a) Ventilation des intérêts – note 9 :**

Produits (En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
A vue	554 620	942 406
A terme	1 010 163	1 414 067
Autres intérêts	0	0
Autres produits assimilés		
S/total intérêts & prdts sur EC	1 564 783	2 356 473
Intérêts sur créances commerciales	164 341	234 316
Intérêts sur crédits de trésorerie	1 368 881	1 544 989
Intérêts sur crédits d'équipement	1 077 779	989 237
Intérêts sur crédits habitat	1 180 342	1 109 967
Intérêts s/comptes ordinaires débiteurs	513 581	546 262
Intérêts sur créances douteuses	35 701	18 328
Autres produits assimilés	142 560	150 395
S/total intérêts & prdts sur Clientèle	4 483 185	4 593 494
Total	6 047 968	6 949 967

Charges (En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur compte à vue	1 780	2 560
Int. S/cpte et emprunts à terme	779	2 845
Valeurs données en pension à terme	307 918	379 278
Autres charges assimilées	69 224	75 627
S/total intérêts & charges sur EC	379 701	460 310
Intérêts comptes ordinaires	1 313	1 407
Intérêts comptes sur livrets	76 758	84 256
Intérêts PEL-CEL	252 236	268 647
Intérêts comptes à terme	687 467	1 024 292
Bons de caisse et d'épargne	0	0
Charges diverses s/opé sur titres		
Autres charges assimilées		
S/total intérêts & charges sur clientèle	1 017 774	1 378 602
Total	1 397 475	1 838 912

b) Ventilation des commissions – note 10 :

Revenus des Titres (En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Revenus de participation	63 173	7 389

Commissions En Milliers de XPF	Charges 2025	Produits 2025	Charges 2024	Produits 2024
Avec les Etablissements de Crédit	12 644	0	3 939	0
Avec la clientèle	7 679	9 474	11 465	11 066
Sur opérations sur titre				
Prestations	903 215	2 854 952	886 569	2 976 857
Total	923 538	2 864 426	901 973	2 987 923

Résultat sur portefeuille de négociation (En milliers de XPF)	Charges 2025	Produits 2025	Charges 2024	Produits 2024
Opérations de change et arbitrage nettes		344 586		378 548
Instruments financiers à terme	18 881	1 579	0	4 028
Total	18 881	346 165	0	382 576

c) Ventilation des autres produits et charges d'exploitation bancaire- note 11 :

Autres produits d'exploitation bancaire (En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Produits sur opérations de crédit-bail	0	0
Charges refacturées	35 261	26 369
Produits accessoires	205 137	283 992
Produits divers d'exploitation bancaire	24 785	21 380
Total	265 183	331 741

Autres charges d'exploitation bancaire En Milliers de XPF	31/12/2025	31/12/2024
Charges sur opérations de crédit-bail	0	0
Produits rétrocédés	0	0
Autres charges Diverses Exploitation	0	0
Total	0	0

d) Charges générales d'exploitation – note 12 :

Charges générales d'exploitation (En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	1 590 099	1 665 043
Charges sociales	281 412	301 970
Charges de retraite	260 498	271 848
Prov. pour intéressement	103 871	94 000
Impôts, taxes et versements	21 488	23 770
S/total Frais de personnel	2 257 368	2 356 631
Loyers & charges locatives	141 566	174 115
Imprimés & papeterie	9 640	18 662
Honoraires	57 410	60 468
Frais postaux & télécomm.	58 810	74 712
Transports & déplacements	68 951	62 395
Autres frais généraux	864 035	753 274
S/total services extérieurs	1 200 412	1 143 626
Impôts et taxes	342 296	372 643
Quote-part frais siège social	136 712	109 006
Total	3 936 788	3 981 906

e) Coût net des risques – note 13 :

– Stock de dépréciations et de provisions - Exercice 2025 :

(En milliers de XPF)	Stock de Provisions à fin 2024 R	Dotations brutes aux prov.	Reprises de Provisions disponibles	Application de Provisions	Stock de Provisions à fin 2025 R	Write-off de l'exercice	Coût net des risques (h) = b-c-d+f
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	
Provisions pour risques de crédit inscrites au passif :							
- Provisions à caractère de réserve	567 905	11 214	0	0	579 119		11 214
- Autres provisions passif (risques de crédit, R&C) (1)	953 924	299 235	547 420	7 410	698 329	41 171	-214 424
- Provs. s/engagement hors bilan (2)	27 696	1 360	5 444	0	23 612	0	-4 084
- Récupérations sur créances amorties							0
Total provisions pour risques de crédit inscrites au passif :	1 549 525	311 809	552 864	7 410	1 301 060	41 171	-207 294
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs							
- Risques clientèle	2 540 590	631 331	642 325	18 452	2 511 144	40 529	11 083
Dont effet d'actualisation	114 610	54 165	0		168 775	0	54 165
Récupérations de créances amorties							-12 173
- Dépréciation de titres	47 802	83 861	47 802		83 861		36 059
- Dépréciation sur compte de régularisation	7 133				7 133		0
Total dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	2 595 525	715 192	690 127	18 452	2 602 138	40 529	34 969
Total Coût du risque							183 539
Total impact FRBG et provision réglementée							-11 214

f) Gains ou Pertes sur actifs immobilisés :

(En milliers de XPF)	31/12/2025		31/12/2024	
	Moins-values	Plus-values	Moins-values	Plus-values
Cessions immobs corp. et incorp.	0	1 090	28 318	800
Cessions immobs financières	0	0	0	0
Total	0	1 090	28 318	800

g) Résultat exceptionnel :

Dans le cadre de la modification de la présentation des comptes suite à l'adoption du plan de compte de la SGNC, les comptes du résultat exceptionnel ne sont plus utilisés.

La partie concernant les opérations de défiscalisations, qui représentait l'essentiel du résultat exceptionnel, est constatée au niveau de la ligne impôt sur les bénéfices.

h) Impôt sur les bénéfices – note 15 :

(En milliers de XPF)	31/12/2025	31/12/2024
Crédit d'impôt sur opé de défisc	0	-550 500
Réduction d'impôt	0	-400
Décalage du crédit d'impôt	-105 000	36 250
Dotation dépréciation d'actif sur défisc	0	300 000
Abandon de créance sur investissement en défisc	37 500	95 978
Autre charge exceptionnelle sur défisc	0	88 000
Reprise de dépréciation sur avance défisc	-37 500	-95 978
Impôt sur les sociétés + contribution sup.	1 458 619	1 554 769
Total	1 353 619	1 428 119

III. – Autres informations

— **Investissements défiscalisants** : En 2025 la Banque de Polynésie n’a pas effectué de nouvelle opération de défiscalisation. Il n’y avait pas de stock de crédit d’impôt sur opérations antérieures à utiliser.

Plusieurs investissements ont été achevés sur l’exercice, générant un impact sur le résultat net 2025 de 105 M XPF.

(En milliers de XPF)	BILAN : Avance en compte courant brute				Crédit d'impôt			Impact résultat net		
	2024	Entrées 2025	sorties 2025	2025	Déjà utilisé	Utilisé 2025	A Utiliser	Antérieur	2025	A venir
Investissements 2019	37 500	0	0	37 500	50 000	0	0	0	0	12 500
Investissements 2021	168 750	0	0	168 750	225 000	0	0	56 250	0	0
Investissements 2022	262 500	0	0	262 500	350 000	0	0	75 000	12 500	0
Investissements 2023	562 500	0	37 500	600 000	700 000	0	0	0	92 500	112 500
Investissements 2024	300 000	0	0	300 000	400 000	0	0	0	0	100 000
Totaux	1 331 250	0	37 500	1 368 750	1 725 000	0	0	131 250	105 000	225 000

— Evolution des effectifs de la banque de Polynésie :

ETP PAR CLASSIFICATION	2025	2025/ 2024 %	2024
CADRES DETACHES	2	50%	4
CADRES LOCAUX	73,0	95%	76,8
GRADES	173,0	99%	175,3
G IV	41	93%	44
G III	52,0	108%	48,3
G II	58	98%	59
G I	22	92%	24
EMPLOYES	0		0
E V			
E IV			
E III			
E II			
E I			
CONTRAT A DUREE DETERMINEE	10	100%	10
APPRENTIS	8		8
Total	266,00	97%	274,07

EFFECTIF en ETP PAR AGE	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre d'agents	% s/effectif total	Nombre d'agents	% s/effectif total
20 ans et moins	1	0,4 %	3	1,1 %
21 à 25 ans	14	5,3 %	13	4,7 %
26 à 30 ans	28,00	10,5 %	29,97	10,9 %
31 à 35 ans	49	18,4 %	49	17,9 %
36 à 40 ans	46	17,3 %	54	19,7 %
41 à 45 ans	43	16,2 %	37	13,5 %
46 à 50 ans	16	6,0 %	17	6,2 %
51 à 55 ans	22,0	8,3 %	30,8	11,2 %
56 à 59 ans	32,0	12,0 %	31,3	11,4 %
60 ans et plus	15	5,6 %	9	3,3 %
TOTAL	266,00		274,07	

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

A l'assemblée générale de la Banque de Polynésie S.A.,

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque de Polynésie S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, tels qu'applicables en Polynésie française, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice

Fondement de l'opinion :

— **Référentiel d'audit :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— **Indépendance :** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit. — En application des normes d'exercice professionnel relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

— **Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective :**

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
La Banque de Polynésie est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédit supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre banque enregistre, dans ses comptes individuels, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par la Société Générale intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie du crédit, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par votre banque. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédit aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation des encours de crédits douteux et douteux compromis. <i>Le stock de dépréciations sur les encours de créances sur la clientèle s'élève à 2 511 M F CFP pour un encours brut de 135 753 M F CFP (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation individuelle à hauteur de 3 422 M F CFP) au 31 décembre 2025.</i> <i>La provision B2 sur l'exercice est égale à 621 M F CFP en 2025 contre 821 M F CFP en 2024).</i> <i>La provision B1 dont la provision réglementée pour risques clients à moyen et long terme est d'un total de 512 M F CFP (contre 520 M F CFP au total en 2024).</i> <i>Le coût du risque sur l'exercice 2025 est positif à hauteur de 184 M F CFP (contre un coût du risque positif de 131 M F CFP sur l'exercice 2024).</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3 « Opérations avec la clientèle non financière » et 13 « Coût du risque » de l'annexe.</i>	Provisionnement des encours de crédit non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté à : – Prendre connaissance des principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, – Nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant la surveillance du risque de crédit des créances non douteuses, – Apprécier le contrôle de la base des expositions utilisée pour déterminer le provisionnement des encours non douteux. Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis : Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelles. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2025. Provision réglementée à caractère de réserve : Nos travaux ont consisté en la vérification de la correcte application de la méthode de calcul prévue par le code des impôts applicable en Polynésie Française.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

PAPEETE, le 12 mai 2026

Pour la **SARL Grant Thornton**
Membre de Grant Thornton International :

Simon CHAIZE
Associé

Pour la **SCP**
CHANGUES-MENARD-ALBERT-BOYER
Membre de BDO International Ltd :

Nicolas MENARD
Associé

V. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

A l'assemblée générale de la Banque de Polynésie S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, modifié par l'arrêté 1570 du 13 octobre 2016, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 92 du décret du 23 mars 1967 modifié par l'arrêté 1570 du 13 octobre 2016 relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article 91 du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Société Générale S.A., actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote:

1. Convention de « Garantie à première demande » avec la Société Générale S.A.

pour garantir les risques pris par votre banque sur les clients ou Groupes de clients dont les encours de crédits pondérés sont supérieurs à 25 % des fonds propres.

A la demande de la Commission Bancaire et pour garantir les risques pris par votre banque sur les clients ou groupes de clients dont les encours de crédits sont supérieurs à 25% des fonds propres, il a été sollicité une garantie à première demande auprès de la Société Générale S.A.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé en date du 4 mai 2012, afin de préciser les conditions de mise en jeu de la « Garantie à première demande » avec la Société Générale S.A.

Au 31/12/2025, l'engagement enregistré en comptabilité au titre de cette garantie dans la rubrique engagement hors-bilan reçu était de 18.379.660 K XPF.

La commission appliquée à l'encours calculé tout au long de l'année est de 0,25% par an. Pour l'exercice 2025, la charge s'est élevée à 47,7 M XPF.

2. Lettre d'engagement en faveur de la Société Générale S.A. dans le cadre de la création d'un sous-groupe de liquidité « France » pour bénéficier d'aménagements octroyés par le régulateur au regard de la réglementation sur la liquidité.

Votre conseil d'administration du 13 mai 2014 a autorisé la signature d'une lettre d'engagement au profit de Société Générale S.A. dans le cadre de la mise en place d'un sous-groupe de liquidité entre Société Générale et certaines de ses filiales, en vertu du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

Les membres du sous-groupe de liquidité bénéficient d'une dérogation au principe de surveillance de leurs exigences de liquidité sur base individuelle, la supervision des exigences de liquidité étant désormais réalisée sur base sous-consolidée.

A ce titre, la Banque de Polynésie s'engage, dans la limite de ses propres capacités financières et réglementaires, à apporter à Société Générale les garanties ou concours financier nécessaires au respect de ses obligations lorsqu'elles sont exigibles.

Cet engagement n'a pas donné lieu à une facturation de commission sur l'exercice 2025.

3. Convention d'assistance technique et commerciale

Cette convention dite CSF (Corporate Service Fees) n'a pas généré de charges sur l'exercice 2025.

4. Convention cadre et contrat d'application du monitoring AML

Votre conseil d'administration du 19 octobre 2020 a autorisé la signature d'un Master Service Agreement (contrat cadre) et d'un Customer Service Agreement (contrat d'application) entre le groupe Société Générale S.A. et votre banque au sujet du monitoring AML de la correspondance bancaire.

L'intérêt pour votre banque est d'utiliser l'expertise du Groupe à travers un outil et des équipes dédiées dont il dispose et lui déléguer l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring a posteriori de la lutte anti-blanchiment dans la correspondance bancaire.

Ce contrat n'a pas occasionné de charges sur l'exercice 2025.

5. Convention cadre et contrat d'application d'une solution KYS (Know Your Supplier) Groupe Votre conseil d'administration du 25 mars 2021 a autorisé la signature d'un Contrat de Service entre le Groupe Société Générale S.A. et votre banque au sujet d'une solution KYS (Know Your Supplier) Groupe.

Cette solution permet à votre banque de déléguer une partie des obligations du processus Know Your Supplier à RESG/ACH.

Ce contrat n'a pas occasionné de charges sur l'exercice 2025.

6. Convention cadre et contrat d'application d'une solution « Know Your Client ». « Know Your Client: Very Large Corporate ». « Know Your Client: Bank »

Votre conseil d'administration du 21 octobre 2021 a autorisé la signature de 3 contrats cadres de services et d'un Customer Service Agreement (contrat d'application) entre le Groupe Société Générale S.A. et votre banque au sujet du monitoring AML de la correspondance bancaire.

L'objet de ces conventions est de migrer sur une plateforme commune le processus de KYC des banques avec pour bénéfices la mise en place d'un processus standard industriel et solide, la prise en charge centralisée d'un certain nombre de travaux facilitant le passporting intra-groupe.

Ce contrat n'a pas occasionné de charges sur l'exercice 2025.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec Société Générale S.A., actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote:

1. Contrat de service entre le groupe Société Générale S.A. et la Banque de Polynésie S.A. au sujet du renforcement de l'équipe Conformité Outremer par le renforcement des équipes (CORE)

Votre conseil d'administration du 20 mars 2020 a autorisé la signature d'un Contrat de Service entre le Groupe Société Générale S.A. et votre banque au sujet du renforcement de l'équipe Conformité Outremer par les équipes (CORE) du Groupe qui soutient les entités outremer sur la gestion des projets permettant de répondre aux exigences réglementaires et aux exigences du groupe.

Cette équipe permet de mutualiser un effort d'implémentation d'évolutions réglementaires qui s'applique à toutes les entités de l'outremer français et de coordonner les développements informatiques afférents.

Ce service s'est interrompu en 2023.

PAPEETE, le 12 mai 2026

Pour la **SARL Grant Thornton**
Membre de Grant Thornton International :

Simon CHAIZE
Associé

Pour la **SCP**
CHANGUES-MENARD-ALBERT-BOYER
Membre de BDO International Ltd :

Nicolas MENARD
Associé

VI. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public sur simple demande adressée à la Banque de Polynésie - BP 530 – 98713 Papeete – Tahiti.